



Mairie de Janzé
Place de l'Hôtel de Ville
35150 JANZE
02 99 47 00 54
mairie@janze.fr
<http://www.janze.fr>

Service Enfance Jeunesse Scolaire
Espace Brûlon
5 avenue du Général de Gaulle
35150 JANZE
02 99 47 51 95
sei@janze.fr

Présentation et modalités de participation aux services périscolaires et extrascolaires :

Inscriptions scolaires
Garderie matin & soir
Étude
Restauration scolaire
Accueils de Loisirs
Accompagnement au car

À destination des familles et enfants fréquentant les écoles :

**École maternelle La Marelle
École élémentaire Le Chat Perché**

Préambule

Le présent document est destiné aux parents d'élèves et aux enfants scolarisés aux écoles La Marelle et Le Chat Perché. Il a vocation à exposer l'organisation des différents temps périscolaires (matin, du midi, des après-midis et du soir). L'ensemble de ces services sont gérés par la ville de Janzé.

Ce livret détaille les modes de fonctionnement, les modalités d'inscription et de participation, les services et les contacts pour la restauration scolaire et les différents temps d'accueils périscolaires de l'enfant. Ces temps sont des temps de détente, de loisirs, individuel ou collectif, **non obligatoires**.

La rentrée scolaire 2018 aura lieu **le lundi 3 septembre 2018**.



- **Votre enfant est déjà scolarisé à l'école la Marelle ou le Chat Perché.**

Vous n'avez plus de dossier papier à compléter, le Service Enfance Jeunesse Scolaire vous fera parvenir un courriel courant mai vous demandant de mettre à jour vos informations. Vous devrez vous connecter sur le portail familles afin de vérifier et mettre à jour vos informations personnelles avant le 08 juin 2018. L'attestation d'assurance, l'attestation de quotient familial CAF/MSA de moins de 3 mois, seront à déposer au SEJS ou dans les boîtes aux lettres SEJS situées aux entrées des écoles.

- **Votre enfant fait sa première rentrée à l'école la Marelle ou le Chat Perché.**

Nous vous informons que lors d'une première inscription à l'école, qu'il est obligatoire de compléter la fiche unique d'inscription pour votre et vos enfant(s) dans les délais ainsi que les pièces administratives demandées.

- ⇒ **Fiche famille et enfant sur votre compte portail familles**
- ⇒ **Retourner dans les délais les pièces administratives demandées**

SOMMAIRE

1. Présentation du portail famille	p. 4
2. Les services périscolaires municipaux	p. 5-11
2.1 Les inscriptions scolaires	p. 5
2.2 Garderie et étude surveillée	p. 6
2.3 Les sorties d'école	p. 7
2.4 Transport scolaire	p. 8
2.5 Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)	p. 8-9
2.6 Pause méridienne	p. 10-11
2.6.1 Le restaurant scolaire	p. 10
2.6.2 Les animations « temps méridiens » école élémentaire	p. 11
2.6.3 Le temps de cour	p. 11
3. Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires	p. 12-14
3.1 Accueils périscolaires : les mercredis	p. 12
3.2 Accueils extrascolaires : les vacances scolaires <small>Automne, Noël, Hiver, Printemps, été</small>	p. 13-14
4. Informations générales	p.15
4.1 Les tarifs	p. 15-16
4.2 Les modalités	p. 17-18
4.3 Facturation	p. 18-19
4.4 Assurances et responsabilités	p. 19-20
4.5 Règlement intérieur	p. 20
4.6 Informations concernant la famille	p. 20
5. Récapitulatif des inscriptions	p. 21
6. Contacts	p. 21
7. Plan	p. 22

1. PORTAIL FAMILLES

↳ Cas général :

Depuis juin 2015, afin de faciliter vos démarches en ligne, la Ville de Janzé propose un portail internet aux familles accessible à l'adresse suivante :

<http://janze.portail-famille.net>



Il vous sera alors possible de procéder aux réservations en ligne concernant les différents services périscolaires et extrascolaires (restaurant scolaire, accueils de loisirs). Vous pourrez également actualiser les dossiers de vos enfants (adresse, téléphone, infos santé, autorisation en cas d'urgence, autorisation à venir chercher mon enfant, ...).

Lors de la première inscription de votre ou vos enfant(s) au Service Enfance Jeunesse Scolaire, **un identifiant et un mot de passe vous sont communiqués par courriel (adresse communiquée lors de l'inscription école).**

Dès lors, vous pourrez vous connecter en toute sécurité sur votre compte famille via le site internet de la Ville de Janzé ou en cliquant sur le lien ci-dessus. Si vous refusez la création d'un compte sur le portail familles, merci de nous en informer par mail sej@janze.fr

↳ Familles séparées :

Pour les familles séparées, vous avez la possibilité d'avoir deux identifiants. Dans ce cas les réservations sur le portail avec l'identifiant A seront sur la facture de Madame A, et les réservations sur le portail avec l'identifiant B seront sur la facture de Monsieur B.

Attention, deux fiches seront à compléter pour le même enfant en cas de parents séparés. Il est effectivement nécessaire d'avoir deux dossiers distincts afin que chaque parent puisse avoir un identifiant et un mot de passe propre pour se connecter au portail familles, et de bénéficier des tarifs selon son QF.

Un guide utilisateur vous permettant de naviguer sereinement sur le portail est consultable sur la page d'accueil du portail familles.

Si vous n'avez pas la possibilité de vous connecter à internet, vous devrez vous déplacer au Service Enfance Jeunesse Scolaire, à l'Espace Brûlon pendant les horaires d'ouverture.

2 LES SERVICES PÉRISCOLAIRES MUNICIPAUX

2.1 LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES :

Vous devez tout d'abord prendre rendez-vous au Service Enfance Jeunesse Scolaire municipal pour une première inscription dans une école primaire publique. Si vous êtes domiciliés hors Janzé, merci de prendre rendez-vous en Mairie.

L'inscription se fait avec les documents suivants :

- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois

Suite à votre inscription au SEJS (commune) ou à la mairie (hors commune) une fiche indiquant l'école d'affectation de votre enfant vous sera remise. Vous devrez ensuite prendre un rendez-vous avec la directrice de l'école afin de finaliser votre inscription et remettre le justificatif remis par le SEJS /Mairie.

- École maternelle publique **La Marelle : Bd Plazanet, 35150 JANZÉ**
☎ 02-99-47-08-34 ecole.0350902r@ac-rennes.fr
Directrice Mme LE ROUX
- École élémentaire publique **Le Chat Perché : Bd Plazanet, 35150 JANZÉ**
☎ 02-99-47-01-02 ecole.0350296g@ac-rennes.fr
Directrice Mme SALIOU

2.2 GARDERIES ET ÉTUDE SURVEILLÉE

👉 **GARDERIE matin & soir (Salle de motricité -École La Marelle – 02 99 47 31 93)**

Le matin :

Temps pendant lequel les enfants de la Toute Petite Section au CM2 sont accueillis dans la salle de motricité de l'école maternelle à partir de **7h00 jusqu'à 8h20**. Les enfants sont ensuite accompagnés dans leur classe ou sur la cour de l'école élémentaire du Chat Perché. Pendant ce temps d'accueil, les enfants ont la possibilité de jouer au sein des espaces jeux (dessins, livres, petits jeux de sociétés...) ou en extérieur selon la météo.

Tarifs : les enfants pointés à l'arrivée entre 7h et 7h45 : 1.50 €

Les enfants pointés à l'arrivée entre 7h46 et 8h20 seront facturés 1.00 €

Le soir :

Pour les enfants scolarisés à La Marelle :

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h30 à 18h45

Les enfants scolarisés en maternelle sont accueillis à la garderie (Salle de motricité de l'école maternelle). La famille doit avertir l'enseignant(e) de la présence de l'enfant le soir à la garderie. Si vous n'êtes pas venu chercher votre enfant dans sa classe à 16h30, il sera dirigé automatiquement vers la garderie.

Des activités ludiques et récréatives leur sont proposées selon les effectifs. Un goûter est proposé aux enfants. Pendant ce temps d'accueil, les enfants ont la possibilité de jouer au sein des espaces jeux (dessins, livres, petits jeux de sociétés...) ou en extérieur selon la météo. Les parents peuvent venir chercher leur enfant à tout moment à l'accueil du soir et **au plus tard à 18h45**.

Tarifs : les enfants pointés au départ entre 16h30 et 18h00 : 1.75 €
Les enfants pointés au départ entre 18h01 et 18h45 seront facturés 2.25 €

Forfait matin + soir : 3.50 €

👉 ÉTUDE SURVEILLÉE (CP au choix / CE1-CM2- École Le Chat Perché)

Les enfants scolarisés en CP ont le choix entre la garderie et l'étude surveillée. Les familles doivent au préalable avertir leur enfant de leur choix.

- Les enfants de CP allant à la garderie doivent rejoindre l'animatrice au niveau de la pancarte GARDERIE. (Cour principale du Chat Perché)
- Les enfants de CP allant à l'étude doivent rejoindre l'animatrice au niveau de l'espace ÉTUDE (Cour principale du Chat Perché)

Les enfants scolarisés du CE1 au CM2 sont accueillis par l'animatrice au point de rendez-vous Étude (cour du bas de l'école du Chat Perché). Si vous n'êtes pas venu chercher votre enfant à 16h30, et qu'il ne possède pas de carte PASS (= autorisation à partir seul), ce dernier sera automatiquement dirigé vers l'étude.

L'étude surveillée doit permettre aux élèves de faire les devoirs confiés par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme. Dans la salle d'étude et afin de réaliser un travail personnel et sérieux, les animatrices veilleront à créer un climat favorable à la concentration.

Ce service d'étude surveillée permet à chaque enfant de revoir les matières enseignées et de se préparer pour le lendemain. Toutefois, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps. **Le suivi des devoirs reste de la responsabilité des familles.**

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

16h30 – 16h50 : temps récréatif, goûter fourni par les familles (cour principale du Chat Perché)

16h50 – 17h50 : étude en salle

17h50 – 18h00 : temps récréatif (cour principale du Chat Perché)

18h00 : les enfants rejoignent la salle de motricité en maternelle jusqu'à 18h45

Tarifs : les enfants pointés au départ entre 16h30 et 18h00 : 1.75 €
Les enfants pointés au départ entre 18h01 et 18h45 seront facturés 2.25 €

Forfait matin + soir : 3.50 €

2.3 LES SORTIES D'ÉCOLE

Il est impératif de mentionner sur la fiche enfant sur le portail famille, les personnes autorisées à venir chercher le ou les enfants (Nom, Prénom, coordonnées téléphoniques et lien avec l'enfant).

En cas de changement en cours d'année, ajout ou suppression, il est nécessaire d'apporter les modifications dans le dossier de votre ou vos enfant(s) via le portail familles, à l'aide de vos identifiants.

A l'inverse, **si des personnes ne doivent pas approcher l'enfant**, merci de le signaler au SEJS et de nous apporter les justificatifs (ex : jugement).

CARTE PASS
(SORTIE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE)

NOM :
PRÉNOM :
CLASSE 2016-2017 :

Je peux quitter seule l'école :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<input type="checkbox"/> 11H45	<input type="checkbox"/> 11H45	<input type="checkbox"/> 12H00	<input type="checkbox"/> 11H45	<input type="checkbox"/> 11H45
<input type="checkbox"/> 16H00	<input type="checkbox"/> 15H15 ¹		<input type="checkbox"/> 16H00	<input type="checkbox"/> 15H15 ¹
	<input type="checkbox"/> 16H45 ²			<input type="checkbox"/> 16H45 ²

¹ Avant les TAP, si votre enfant ne participe pas aux TAP.
² Après les TAP, si votre enfant participe aux TAP.

Signatures parents et enfant :

Je montre ma carte Pass au portail de l'école, à l'équipe des Temps Péciscolaires, à chaque fois que je sors, après la classe.

Si vous trouvez cette carte PASS, elle est à donner au Service École - Accueil - Accueil - Espace Bénévoles de l'école.
02 06 47 51 05

L'école La Marelle

Une seule et unique entrée est possible pour les familles : 16 boulevard Plazanet par le portail jaune (*entrée principale*).

Merci de respecter les horaires suivants :

- les lundis, mardis, jeudis, vendredis **8h20 à 8h40**
- les lundis, mardis, jeudis, vendredis **11h45** (les enfants vous attendrons dans la salle de motricité avec les manteaux)
- les lundis, mardis, jeudis, vendredis de **13h35 à 13h45**
- les lundis, mardis, jeudis, vendredis **16h30**

L'école Le Chat Perché

La carte PASS est réservée aux enfants de l'école Le Chat Perché autorisés à quitter seul l'enceinte de l'école après la classe.

Afin de sécuriser les sorties des enfants après la classe, un protocole a été établi de sortie pour tous les jours d'école (lundis, mardis, jeudis et vendredis). L'objectif est qu'aucun enfant ne quitte l'école ou attende sa famille devant l'établissement scolaire sans autorisation des responsables légaux. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance du personnel des temps périscolaires, au niveau du portail, boulevard Plazanet et au niveau du portail coté parking Pierre et Marie Curie.

Ainsi, pour les enfants scolarisés en élémentaire, les parents ou responsables légaux autorisant leur(s) enfant(s) à quitter seul(s) l'enceinte de l'école (midi et ou soir) **doivent compléter les autorisations (fiche enfant) sur le portail familles**. Cette dernière sera plastifiée par le SEJS et redistribuée aux enfants concernés le jour de la rentrée. Cette Carte PASS est un document strictement confidentiel et personnel ; **elle devra être rangée en permanence dans le cartable de l'enfant**. L'enfant la présentera toute l'année à chaque sortie autorisée.

Le personnel ne sera en aucun cas responsable des enfants autorisés à sortir et restant seuls au niveau du portail à attendre leur famille. Il appartient aux familles de respecter les horaires de sortie d'école.

2.4 TRANSPORT SCOLAIRE

Si votre enfant utilise les services de transport scolaire, merci de prendre contact avec la Région Bretagne au 0 811 02 35 35 ou sur le site internet <http://transports.bretagne.bzh> . À l'arrivée et au départ de l'école du Chat Perché et de La Marelle, l'enfant sera accompagné entre l'arrêt du car et l'école par une animatrice équipée d'un gilet jaune. Le soir, l'enfant doit rejoindre l'animatrice au niveau du point de rassemblement pour les transports, à côté du préau dans la cour principale de l'école du Chat Perché. L'enfant scolarisé en maternelle sera accompagné au point de rendez-vous par l'ATSEM de sa classe.

Ce service d'accompagnement est gratuit, toutefois l'enfant doit y être inscrit sur le portail familles. (Merci de bien vouloir renseigner le n° du bus emprunté).

2.5 CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Le Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Janzé existe depuis le 25 janvier 2010. Le CMJ est un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des enfants sur la vie de leur commune. Il leur permet d'apprendre **à être citoyens**, d'y agir et, de ce fait, d'être initié **à une éducation à la démocratie**. Le CMJ est une occasion pour les enfants d'être consultés et de pouvoir participer à la conception et

réalisation de projets définis en commun avec les adultes référents, et pouvant avoir des effets sur le territoire communal.

Le CMJ janzéen est constitué de 16 enfants âgés de 9 à 11 ans, **élus par leur pairs**, dans les écoles pour 2 ans.

Mme BARRE-VILLENEUVE Elisabeth, conseillère municipale, et élue référente au CMJ. Elle soutient les projets des enfants, les aide dans leurs démarches et dans la mise en œuvre de leurs projets. Elle fait le lien entre les groupes d'enfants et la municipalité.

Les séances du CMJ sont animées par Béatrice Quinson, adjointe d'animation au Service Enfance Jeunesse-Vie Scolaire. Béatrice recueille les échanges d'idées et accompagne les élus enfants dans le cadre de leurs projets, tant sur le travail de préparation que sur la concrétisation.

2.6 PAUSE MÉRIDienne

2.6.1 LE RESTAURANT SCOLAIRE

Les enfants des écoles maternelles et élémentaires sont accueillis du lundi au vendredi entre 11h45 et 13h45, sur le site de l'école le Chat Perché. Deux services de restauration ont lieu chaque midi :

TPS-PS-MS-GS : 11h45-12h45, encadrement par l'équipe ATSEM et animateurs formés au temps du midi
1^{er} Service élémentaire : 11h45-12h45, encadrés par une équipe de 6 animateurs formés au temps du midi
2^{ème} Service élémentaire : 12h45-13h45, encadrés par une équipe de 6 animateurs formés au temps du midi

Les repas sont préparés et livrés par un prestataire extérieur et sont réchauffés sur place. Une commission repas a lieu tous les 1mois et demi afin d'élaborer les menus avec le prestataire selon la réglementation en vigueur.

Vous pouvez consulter les menus sur la page d'accueil du portail Familles ou par voie d'affichage aux écoles.

Le repas doit être un moment permettant à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de goûter de nouveaux aliments et d'apprendre à respecter les règles de vie en collectivité. En aucun cas le restaurant scolaire doit être un terrain de jeu.

Les enfants doivent, avant de passer à table, passer aux toilettes et se laver les mains.

PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

En cas d'intolérance alimentaire, d'allergie, ou de maladie chronique, merci de le signaler sur la fiche enfant sur votre portail familles, et de **fournir impérativement les justificatifs** (PAI, protocole d'urgence, certificat médical et compléter le document « protocole de prise en charge »). Ces derniers sont transmis par le SEJS au prestataire, qui valide ou non la prise en charge des repas en fonction de la complexité de la situation. En cas de refus du prestataire le SEJS prévient la famille. Cette dernière devra fournir les paniers repas en glacière le matin au restaurant scolaire.

Régime spécifique : (ex : repas sans porc/repas sans viande)

Il est IMPÉRATIF de le signaler sur le portail familles.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Pour bénéficier du service restauration scolaire, l'inscription sur votre portail familles est obligatoire.

Plusieurs possibilités :

- Cas n°1- Inscription annuelle : votre enfant déjeune toute l'année à des jours fixes au restaurant scolaire.

Vous procédez à l'inscription annuelle sur le portail familles.

Vous n'aurez plus de démarches à effectuer sauf en cas de changement, dans ce cas vous devrez retourner sur le portail familles et procéder aux modifications avant le mercredi précédant la semaine concernée.

- Cas n°2- Inscription à la période - : votre enfant déjeune régulièrement au restaurant scolaire en fonction de votre emploi du temps professionnel, soit à des jours différents selon les semaines.

Vous complétez sur le portail familles le planning de réservation des jours souhaités, dès que vous connaissez votre nouveau planning de travail sur le portail familles, **avant** le mercredi précédant la semaine concernée.

- Cas n°3- Inscription exceptionnelle, en urgence (raisons professionnelles) : En cas de besoin exceptionnel, vous devez contacter le service enfance jeunesse scolaire au 02 99 47 51 95, **la veille avant midi et/ou obligatoirement le jour même avant 10h**.

Dans ces deux cas, le repas vous sera facturé le tarif « normal » selon votre quotient. Par contre sans appel de votre part, le repas sera facturé à 6.10 €.

Depuis septembre 2015, les tarifs des repas ont été révisés et appliqués en fonction des quotients familiaux. Vous devez impérativement fournir votre **attestation de quotient familial** au SEJS. Le cas échéant, le tarif le plus élevé sera appliqué (quotient familial 9).

Aucune information ou document concernant une absence ou une inscription à la restauration ne doit passer directement par la cantine, les enseignants ou les agents des écoles et services périscolaires.

2.6.2 LES ANIMATIONS "TEMPS MÉRIDIDIENS" - École Le Chat Perché

Depuis octobre 2008, le temps méridien, constitue un temps culturel et de repos entre deux temps d'apprentissage (demi-journée de classe). Ces animations visent avant tout à créer un espace de détente, de loisirs pour les enfants qui bénéficient de la restauration. Les activités proposées vont du sport (multisports, jeux sportifs, de coopération) au jardinage en passant par le bricolage, les arts plastiques et jeux d'expression, mais aussi des débats "philosophiques", autour de l'actualité... travail autour de projets.

Ils concernent les enfants scolarisés en élémentaire et se déroulent de 11h45 à 13h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants rejoignent les animateurs au lieu de rendez-vous sur la cour principale du Chat Perché. 32 enfants peuvent en bénéficier à chaque service et sont encadrés par deux animateurs.

Il n'y a pas d'inscription préalable. Les enfants se présentent au lieu de RDV ; les animateurs veillent à ce que tous les enfants volontaires puissent y participer sur la semaine.

2.6.3 LE TEMPS DE COUR

Deux services de cour pendant lesquels les enfants peuvent jouer librement sur la cour, des jeux de ballons, billodrome, Ping Pong, jeux de sociétés, dessins, échanges, discussions sont proposés. Une équipe d'animation formée est présente afin d'assurer la surveillance effective des enfants ainsi qu'une écoute active et une médiation avec un lien permanent, si nécessaire, avec les familles.

INFORMATIONS ARTS2RUES :

Les ateliers arts2rues se dérouleront du 13 au 17 mai 2019. Un spectacle sera proposé aux élèves de TPS, PS, MS et des ateliers découverte des arts de la rue seront proposés aux élèves de GS au CM2. Le Festival Arts2Rues aura lieu le samedi 18 mai 2019.

3 LES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES & EXTRASCOLAIRES

ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL « LES PETITES CANAILLES » :

- Accueille les enfants de 2.5 ans (si scolarisés ou scolarisés en septembre 2018 pour cet été, sous justificatif pour les HC), sinon à partir de 3 ans révolus jusqu'à 6 ans (scolarisés en école maternelle),
- Lieu : l'école maternelle publique boulevard Plazanet (salle de motricité),
- Coordonnées : 02 99 47 31 93 / sej@janze.fr

ACCUEIL DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRE « LA MAISON DES ZOUZOUS » :

- Accueille les enfants de 6 à 11 ans (scolarisés en école élémentaire),
- Lieu : l'Espace Brûlon, 5 avenue du Général de Gaulle,
- Coordonnées : 02 99 47 33 79 / sej@janze.fr

Pour information, il existe également un espace jeunes pour les jeunes entre 11 et 15 ans.

Contact : sej@janze.fr

Les places sont limitées à 48 pour les Canailles (56 l'été) et 84 pour les Zouzous. Les enfants résidents sur Janzé sont prioritaires.

Les partenaires sont principalement la Direction Département de la Cohésion Sociale et Protection des Populations, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine, La Mutualité Sociale Agricole, la Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées, les établissements scolaires...

Chaque tranche d'âge bénéficie d'activités variées et spécifiques à ses besoins et ses envies. Toutefois, selon la demande des enfants ou un besoin de jeux collectifs ou coopératifs, il peut y avoir une mixité d'âge sur des animations. Les équipes accompagnent les enfants en s'attachant à leur faire vivre des découvertes, et des expérimentations de toutes sortes. En participant au développement des enfants, les équipes s'attachent également, pour chaque enfant, à le faire évoluer dans un climat de confiance, de détente et de loisirs au sein de la vie collective. Les projets pédagogiques et d'animation sont disponibles sur le portail chaque mois.

Les familles qui bénéficient des « Aides aux vacances » de la Caf ou de la MSA doivent les transmettre, pour les faire valoir, au SEJS dès réception.

3.1 ACCUEILS PERISCOLAIRES : LES MERCREDIS

5 formules possibles :

L'enfant vient :	Il doit arriver :	Ses parents viendront le chercher :
le matin	Entre 7h00 et 9h00	Entre 11h45 et 12h00
le matin + repas	Entre 7h00 et 9h00	Entre 13h30 et 14h00
au repas + l'après midi	Entre 11h45 et 12h00	Entre 17h00 et 18h45
l'après midi	Entre 13h30 et 14h00	Entre 17h00 et 18h45
la journée complète	Entre 7h00 et 9h00	Entre 17h00 et 18h45

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS :

- Cas N°1 - Inscription annuelle : mon enfant participe tous les mercredis ou un mercredi sur deux à l'année. Dans ce cas, vous procédez à une inscription annuelle sur le portail familles.

Attention : Si vous avez un emploi du temps professionnel variable, merci de ne pas choisir ce mode d'inscription.

- Cas N°2 - Inscription par mercredi, occasionnelle : Vous avez un emploi du temps professionnel variable, votre enfant ne viendra qu'occasionnellement.

Vous avez la possibilité de réserver jusqu'au mercredi qui précède dernier délai via le portail familles.

- Cas N°3 - Inscription en urgence : en cas de besoin exceptionnel, prendre contact avec le SEJS par mail sej@janze.fr (sous condition de place(s) restante(s)).

Le Service Enfance Jeunesse Scolaire se réserve le droit d'organiser en cours d'année des sorties extérieures selon les opportunités rencontrées (projets, animations locales...), les programmes d'animation sont en ligne sur le portail familles.

Les « Menus du jour » sont affichés à l'entrée des structures.

3.2 ACCUEILS EXTRASCOLAIRES : les vacances scolaires Automne, Noël, Hiver, Printemps et été (juillet et août)

Plusieurs possibilités de réservations :

L'enfant vient :	Il doit arriver :	Ses parents viendront le chercher :
La matinée	Entre 7h et 9h	Entre 11h45 et 12h00
La matinée + repas	Entre 7h et 9h	Entre 13h30 et 14h00
L'après- midi	Entre 13h30 et 14h00	Entre 17h00 et 18h45
L'après-midi + repas	Pour 11h45	Entre 17h00 et 18h45
La journée + repas	Entre 7h00 et 9h00	Entre 17h et 18h45
La journée sans repas	Entre 7h00 et 9h00 Et entre 13h30 et 14h00	Entre 11h45 et 12h00 Et Entre 17h00 et 18h45

⇒ En dehors de ces horaires d'accueil et sans réservation de votre part, l'équipe d'animation pourra refuser votre enfant.

Une seule possibilité de réservation = via votre portail familles

Les petites vacances :

Pas d'inscription annuelle, même dans le cas où votre enfant est inscrit à l'année pour les mercredis après-midi. Vous devez faire les démarches d'inscription via le portail familles.

Vous pourrez également réserver les sorties exceptionnelles.

En cas d'urgence : les inscriptions seront possibles via votre portail familles jusqu'au mercredi qui précède la semaine concernée en fonction des places restantes.

Un courriel d'ouverture des inscriptions sera envoyé aux familles.

4. INFORMATIONS GÉNÉRALES

4.1 TARIFS

Vous trouverez les tarifs sur votre portail familles, dans la rubrique Service Enfance Jeunesse Scolaire

4.2 MODALITÉS D'ANNULATION :

GARDERIE :

Modalités de participation et de facturation de la garderie et/ou de l'étude :

La facturation est réalisée en fonction de la présence effective des enfants à la garderie matin et/ou soir et à l'étude. Les enfants seront pointés au moment de leur départ.

RESTAURANT SCOLAIRE :

Des pénalités seront appliquées :

- ✓ L'enfant mange à la cantine sans réservation préalable : le prix du repas facturé sera alors de 6.10 €
- ✓ La famille a réservé un repas mais l'enfant ne mange pas à la cantine : le repas réservé sera facturé (sauf si l'enfant était absent à l'école le jour concerné). En cas d'absence non justifiée de l'enfant, le repas réservé sera facturé au tarif normal selon votre QF.

Le Service Enfance Jeunesse Scolaire a connaissance des absences des élèves sur le temps de classe et régularisera en fonction les inscriptions cantine en cas d'absence. Vous n'avez pas besoin de nous contacter par téléphone ni de laisser un message sur le répondeur.

ACM PERISCOLAIRE : MERCREDIS

ANNULATION des réservations : Les annulations sont possibles jusqu'au mercredi qui précède via le portail familles, sans retenues financières.

Annulation le jour J en cas de maladie : En cas d'annulation de réservation pour des raisons de santé de l'enfant il vous sera demandé un justificatif à fournir dans les plus brefs délais. Dans ce cas, merci de prévenir le SEJS dès le mercredi matin (sej@janze.fr - 02 99 47 51 95)

Toute autre annulation de réservation hors délai sans justificatif médical sera dûe.

↳ ACM EXTRASCOLAIRE : PETITES VACANCES

ANNULATION des réservations : Les annulations sont possibles jusqu'au mercredi qui précède, sans retenues financières.

Annulation le jour J en cas de maladie : En cas d'annulation de réservation pour des raisons de santé de l'enfant il vous sera demandé un justificatif à fournir dans les plus brefs délais. Dans ce cas, merci de prévenir le SEJS dès le matin (sej@janze.fr - 02 99 47 51 95)

Toute autre annulation de réservation (journée, demi-journée, repas) hors délai sans justificatif médical sera dûe.

↳ ACM EXTRASCOLAIRE : ÉTÉ

ANNULATION des réservations : Les annulations sont possibles jusqu'au mercredi qui précède, sans retenues financières.

Annulation le jour J en cas de maladie : En cas d'annulation de réservation pour des raisons de santé de l'enfant il vous sera demandé un justificatif à fournir dans les plus brefs délais. Dans ce cas, merci de prévenir le SEJS dès le matin (sej@janze.fr 02 99 47 51 95)

Toute autre annulation de réservation (journée, demi-journée, repas) hors délai sans justificatif médical sera dûe.

4.3 FACTURATION

Vous recevez une facture unique mensuelle à votre domicile regroupant l'ensemble des services périscolaires et extrascolaires. A noter, les factures sont éditées au début du mois suivant le mois des consommations. Ex : la facture des consommations de janvier sera envoyée mi-février.

Pour le paiement, plusieurs solutions s'offrent à vous :

- Par prélèvement automatique (le prélèvement a lieu le 20 du mois suivant) :
 - Si vous êtes déjà en prélèvement automatique, vous n'avez aucune démarche à effectuer.
 - Si vous souhaitez être en prélèvement automatique, merci de nous communiquer un RIB, à réception de ce dernier un mandat de prélèvement vous sera alors envoyé à nous retourner compléter.
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à la trésorerie de Retiers
7 rue Jean Mermoz 35240 RETIERS
- En espèces uniquement à la Trésorerie de Retiers pendant les horaires d'ouvertures.
- Par tickets prépayés CESU (Chèque Emploi Service Universel) Attention, les tickets CESU ne peuvent être utilisés pour le paiement de la cantine, seules les prestations de l'accueil périscolaire (matin et soir) peuvent en bénéficier.
- Les chèques ANCV pour les prestations des accueils de loisirs (hors prélèvement automatique)

Les familles sont invitées à conserver la copie des factures reçues afin d'établir le montant à déclarer auprès des impôts. Elles sont également téléchargeables dans votre espace familles.

En cas de famille séparée et de double facture, merci de contacter le Service Enfance Jeunesse Scolaire.

En cas de non-paiement des factures, des poursuites seront faites par le Trésor Public.

Les tarifs en ligne sont applicables du **1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018**. Les tarifs des accueils de loisirs et des repas sont fixés en fonction du quotient familial. Ces quotients vous sont proposés sur neuf tranches. Il est donc important de nous communiquer les documents notés ci-dessous. Dans le cas où ces derniers ne seraient pas parvenus au SEJS avant début septembre, les factures seront éditées au quotient maximum QF9.

↳ **Si vous êtes allocataire de la CAF35 ou de la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) :**

Merci de fournir au Service Enfance Jeunesse Scolaire une attestation de quotient familial CAF ou MSA datant de moins de 3 mois, mentionnant votre n° d'allocataire et votre quotient familial.



Pour information : Vous pouvez vous procurer à tout moment une attestation de quotient familial CAF via votre compte CAF 35 sur internet.

↳ En cas de séparation, l'attestation à fournir est celle du parent chez lequel l'enfant a sa résidence principale. En cas de garde alternée, une attestation par parent est à fournir.

Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF ou de la MSA :

Vous pouvez vous présenter au SEJS pour faire calculer votre quotient familial, munis des pièces suivantes : Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition accompagné d'une attestation sur l'honneur mentionnant que vous ne touchez pas de prestations familiales de la CAF ou MSA.

Il est toutefois possible de demander un nouveau calcul du quotient familial en cours d'année en cas de changement de situation (modification de la composition du foyer, changement de situation professionnelle,...). Dans ce cas, les demandes sont à adresser par courriel : sej@janze.fr

Aucune demande ne sera prise en compte sans justificatif. De même, sauf en cas d'erreur avérée du service Enfance Jeunesse Scolaire, les demandes ne peuvent pas être rétroactives. Dès lors qu'une modification est effectuée dans le calcul du quotient familial, elle ne s'applique qu'à compter de la période de facturation suivant la demande. Face à la complexité de certaines situations, le dossier pourra être étudié.

4.4 ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Pour toute participation aux activités périscolaires ou extrascolaires municipales, votre enfant doit être couvert par une assurance extra-scolaire ou responsabilité civile du foyer en cours de validité. Nous attirons l'attention des responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels ils peuvent être exposés lors des activités

Tous les enfants fréquentant les temps périscolaires et extrascolaires sont assurés par la Ville dès leur prise en charge par l'équipe d'animation. Les enfants sont assurés contre les faits occasionnés par un accident relevant de la responsabilité civile de la Ville. Cette responsabilité ne pourra pas être mise en cause dans le cas de non-respect du règlement intérieur par l'utilisateur ou pour tout autre motif tel que le vol, la perte de

vêtements ou d'objets de valeurs. **Les familles s'engagent à souscrire une assurance en responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la commune. Une attestation doit être fournie annuellement (au plus tard en septembre 2018).**

En cas de dégradations ou détériorations occasionnées par un enfant de façon volontaire sur le matériel ou les locaux, les parents se verront adresser une facture correspondant au montant de la réparation ou du remplacement de ce qui a été dégradé.

La Ville de Janzé décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol, ou de détérioration de vêtements ou d'objets personnels. Il est interdit aux enfants d'apporter des objets de valeur (bijoux, jeux, téléphone portable, argent, MP3-MP4, tablettes numériques...) sur les temps périscolaires.

4.5 REGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur garantissant les droits et devoirs de chacun est présenté et distribué aux enfants à la rentrée. Les enfants ont l'obligation d'adopter un comportement correct de vie en collectivité durant les temps périscolaires et extrascolaires.

En cas de faits et d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du ou des services, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée par l'adjointe aux Affaires Scolaires à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements sont reprochés.

Sont susceptibles de faire l'objet d'une sanction, conformément au règlement intérieur :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété;
- Une attitude agressive envers les enfants et/ou les adultes;
- Un manque de respect envers les autres;
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels, corporels ou une mise en danger pour soi-même ou d'autrui.
- Un règlement complet est présenté aux familles sur le portail. Ces dernières doivent attester avoir pris connaissance et signer sur la feuille des autorisations.

4.6 INFORMATIONS CONCERNANT LA FAMILLE

↳ Santé de l'enfant :

Le personnel d'animation n'est pas autorisé à délivrer des médicaments.

Pour les demandes de PAI, cf. p10

↳ Photos - Vidéos :

Le SEJS se réserve le droit d'utiliser des photos prises lors d'activités pour illustrer ses prochaines brochures, site internet ou autres documents de présentation. De plus, certains petits courts métrages peuvent être réalisés dans le cadre des accueils de loisirs ou des TAP ; ils resteront internes au SEJS. Malgré tout, si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit photographié ou filmé, nous vous remercions de nous en informer sur la fiche d'autorisation.

↳ Changement de situation :

En cas de changement de situation familiale, de domicile, de numéros de téléphone mobile ou fixe... merci de procéder aux modifications sur le dossier de votre ou vos enfant(s) via le portail familles.

↳ Autorité parentale :

En cas de séparation, divorce, merci de nous transmettre le dernier jugement (pages concernant l'autorité parentale).

↳ **Fin des temps périscolaires (sorties) :**

Seuls les parents ou les personnes dûment mandatées et renseignées sur le dossier unique d'inscription de votre ou vos enfant(s) peuvent récupérer votre ou vos enfant(s) à la sortie des activités périscolaires et aux accueils de loisirs. En cas de changements en cours d'année, veuillez procéder aux modifications via le portail familles.

5. RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

	inscription	Comment	Quand	Fréquence de l'inscription
Garderie Étude surveillée	NON			
Restaurant Scolaire	OUI	Portail familles ou SEJS	Mercredi précédent Cas spécifique p. 10	À l'année ou occasionnel
Sortie seul = carte PASS	OUI	Portail familles / fiche enfant rubrique/ autorisations	Fin juin	À l'année
Accueil de loisirs Mercredis	OUI	Portail familles ou SEJS	Mercredi précédent Cas spécifique p. 13	À l'année ou occasionnel
Accueil de loisirs Vacances scolaires	OUI	Portail familles ou SEJS	Cf. calendrier p. 14	Par période de vacances

6. CONTACTS

Service Enfance Jeunesse Scolaire Municipal Responsable de service : Sophie JEZEQUEL-BRIEND Assistante Administrative : Sandrine JANVIER ☎ 02 99 47 51 95 (répondeur) – sej@janze.fr Du lundi au mercredi : 9h-12h – 14h-17h Le jeudi : 14h-17h - Le vendredi 9h-12h – 14h-16h	
Contacts	Coordonnées
Accueils de loisirs	Les Petites Canailles : 16 Bd Plazanet / ☎ 02 99 47 31 93 – 07 61 39 06 07 <i>les mercredis et vacances scolaires</i> La Maison des Zouzous : 5 avenue du Général de Gaulle - Espace Brûlon / ☎ 02 99 47 33 79 – 07 61 07 31 81 <i>les mercredis et vacances scolaires</i>
Restaurant scolaire	☎ 02 99 47 51 95
Garderie	☎ 02 99 47 31 93 (sur les horaires d'ouvertures) 07 61 07 31 81
Étude	☎ 07 61 07 31 81
Inscription école	☎ 02 99 47 51 95
Inscription école hors commune	☎ 02 99 47 51 96 Mme Loisel en Mairie
Mairie	☎ 02 99 47 00 54 Accueil
Trésor Public de Retiers	7 rue Jean Mermoz ☎ 02 99 43 51 06
Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)	☎ 07 61 39 06 07

7. PLAN

